REGLEMENT
SEMI-MARATHON DE JOINVILLE-LE-PONT 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La course se déroulera le dimanche 21 mars 2027.
Le village de la course est situé au niveau de la Place Mozart, 94340 Joinville-le-Pont.

Course	Horaire	Départ
Semi-marathon	8h45	N°50 Boulevard de Polangis
10 km	11h00	N°20 Avenue Gounod

Plan de la course sur http://acpj.athle.fr

2. Organisateurs

AC Paris-Joinville	Stade Municipal JP Garchery 12 avenue des Canadiens 75012 Paris	06 52 81 02 41 semi@acparisjoinville.fr http://acpj.athle.fr
Service des sports Joinville-le-Pont		01 41 81 86 82 s-sports@joinvillelepont.fr

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Course	Catégories autorisées
10km	Cadets / U18 (à partir de 2011)
Semi-marathon	Juniors / U20 (à partir de 2009)

b) Licence sportive ou questionnaire santé :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

• soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
• D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme (pps.athle.fr) dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
Le document sera téléchargé par le coureur sur la plateforme d'inscription en ligne, ou bien remis en mains propres au moment du retrait des dossards.

c) Droit d'inscription

Le droit d'inscription (hors frais de gestion de la plateforme en ligne du partenaire) est de :

<table>
<tr><th></th><th></th><th>Clubs (10 athlètes)</th><th>Licenciés FFA</th><th>Non-licenciés FFA</th></tr>
<tr><td>Du 3 nov 2025 au 25 déc 2025</td><td rowspan="3">Semi</td><td>30€</td><td>32€</td><td>34€</td></tr>
<tr><td>Du 26 déc 2025 au 1er mars 2026</td><td>35€</td><td>37€</td><td>39€</td></tr>
<tr><td>Du 2 mars 2026 au 9 avril 2026</td><td>Pas d'inscription groupée possible</td><td>42€</td><td>44€</td></tr>
<tr><td>Du 3 nov 2025 au 1er mars 2026</td><td rowspan="2">10 km
Tarif unique</td><td>15€</td><td rowspan="2">20 €</td><td rowspan="2">22 €</td></tr>
<tr><td>Du 2 mars 2026 au 9 avril 2026</td><td>Pas d'inscription groupée possible</td></tr>
</table>

d) Engagement solidaire

Le semi-marathon est organisé en partenariat avec les Restos du cœur, association reconnue d'intérêt général.
L'organisateur propose sur ses différentes plateformes un lien vers une cagnotte en faveur des Restos du cœur, chaque participant est libre de donner ce qu'il souhaite sans montant minimum ou maximum.
Lors du retrait des dossards, le samedi 20 mars, une collecte sera organisée devant le monoprix de Joinville-le-Pont, rue de Paris.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi 18 mars 2027 à 23h59. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

e) Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
Ces athlètes seront positionnés à l'arrière des concurrents au moment du départ pour des raisons de sécurité.

f) Mineurs

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

• D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

• D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026 à télécharger sur notre site). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois (à télécharger sur notre site).

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation quel qu'en soit le motif (erreur d'inscription, empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc.).

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

En attente de validation avec la plateforme

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Maif 4121633J

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course du Semi-marathon

- Un classement au scratch masculin toutes catégories ;
- Un classement au scratch féminin toutes catégories ;
- Un classement masculin des catégories Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10+ ;
- Un classement féminin des catégories Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10+ ;

Il sera établi pour la course du 10km

- Un classement au scratch masculins toutes catégories
- Un classement au scratch féminins toutes catégories

b) Récompenses

Pour les courses de 10km et du Semi-marathon

- A tous les arrivants une médaille ;
- Aux vainqueurs de chaque classement un trophée et un cadeau.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le village de la course et sur les sites internet suivants : Athle Live et lesportif.com. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Postes de rafraichissement au km 5, 10, 15 et à l'arrivée pour le Semi-marathon

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Croix rouge française et la Police Municipale de Joinville-le-Pont ainsi que la Police Municipale de Saint-Maur-des-Fossés et de Champigny-sur-Marne.

10. Protection de l'environnement

L'organisation du Semi-marathon de Joinville 2026 souhaite participer directement et activement à la qualité de vie, à l'épanouissement de ses bénévoles et participants et au développement économique local. Or comme toute manifestation rassemblant du public sur un espace limité, le Semi-marathon de Joinville 2026 est à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets, multiplication des transports, consommation d'eau et d'énergie, etc.

Pour cela l'organisation du Semi-marathon a mis en place ces 10 gestes éco-responsables et demandera aux participants, spectateurs, et prestataires de les respecter, à savoir :
Je n'achète que le nécessaire ;
Je mutualise mes équipements ;
Je préfère les modes de déplacements doux ;
J'économise l'eau et l'énergie ;
Je donne une seconde vie à mon matériel ;
J'ai une alimentation saine et responsable ;
Je réduis mes déchets et les trie ;
Je respecte mon environnement ;
Je respecte les règles et les usages ;
J'agis pour le mieux vivre ensemble.

11. Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13.Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de plateforme), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.